Objet de votation

Arrêté fédéral du 19 juin 2026 sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la TVA

Contexte

L'initiative populaire « Mieux vivre à la retraite (initiative pour une 13e rente AVS) » a été acceptée en mars 2024 ; en décembre 2026, la 13e rente AVS sera versée pour la première fois. L'initiative populaire ne dit rien au sujet du financement de cette 13e rente AVS. Sans financement supplémentaire, les dépenses de l'AVS seront supérieures aux recettes dès 2026, selon les perspectives financières.

La question du financement a suscité un vif débat au Parlement. Le Conseil des États s'est prononcé en faveur d'un financement mixte reposant sur une augmentation de la TVA et des cotisations salariales, mais le Conseil national a rejeté cette proposition. Les deux Chambres ont finalement accepté, lors des votations finales du 19 juin 2026, de relever la TVA de 0,4 point dès 2028, la hausse des cotisations salariales a été rejetée. Selon l'administration fédérale, Le financement additionnel via la TVA devrait rapporter quelque 1,5 milliard par an, dès 2028. L'introduction d'une 13e rente AVS coûtera de son côté entre 4 et 5 milliards de francs par an dès 2026. Le financement proposé n'étant pas suffisant, des mesures supplémentaires seront intégrées dans la réforme AVS 2030 actuellement en cours de consultation.

Le peuple doit encore se prononcer sur cette augmentation de la TVA ; la votation aura lieu le 29 novembre.

Caractéristiques de l'arrêté

- **Augmentation de la TVA dès 2028 :** Afin d'assurer le financement de la 13e rente AVS, la TVA devrait être augmentée de 0,4 point de pourcentage. Le taux normal devrait passer de 8,1 à 8,5%, le taux spécial dans l'hébergement de 3,8 à 4%. Le taux réduit pour les biens de consommation courante restera à 2,6%. La population suisse doit encore donner son aval lors de la votation populaire du 29 novembre 2026. Le relèvement de la TVA ne devrait donc pas entrer en vigueur avant 2028.

Recommandations

Le **Conseil national** (108 voix contre 85 avec 6 abstentions) et le **Conseil des Etats** (28 voix contre 13 avec 3 abstentions) ont acceptés cette proposition.

Arguments

En faveur	Contre
• **Garantir un financement supplémentaire de l'AVS :** même si le financement proposé par le biais d'une augmentation de la TVA à partir de 2028 s'avère insuffisant, cette modification permettra au moins d'assurer un financement partiel.	• **Pas de solution à long terme :** l'augmentation de la TVA ne suffit pas à elle seule à couvrir les dépenses supplémentaires de l'AVS ; il ne s'agit que d'une solution à court terme et partielle, qui ne garantit pas un financement à long terme.

• Répartition équitable des charges entre les générations : contrairement aux cotisations salariales, qui pèsent uniquement sur les actifs, la TVA est supportée conjointement par toutes les générations et tous les consommateurs. Un financement partiel par le seul biais d'une augmentation de la TVA, sans hausse des cotisations salariales, est donc justifié. • Biens de première nécessité pas concernés : le taux réduit applicable aux denrées alimentaires de base et aux médicaments (2,6 %) reste inchangé. Seuls le taux normal (qui passe de 8,1 % à 8,5 %) et le taux spécial applicable à l'hébergement (qui passe de 3,8 % à 4 %) augmentent.	• Relèvement de l'âge de la retraite : une solution ne prévoyant qu'un financement partiel accentue la pression en faveur d'un relèvement de l'âge de la retraite afin d'assurer la stabilisation à long terme de l'AVS, alors même que le peuple a déjà clairement rejeté un tel relèvement. • Augmentation à durée indéterminée plutôt qu'à durée déterminée : à l'origine, le Parlement s'était prononcé en faveur d'une augmentation limitée à 2033. Lors du vote final, c'est finalement l'augmentation à durée indéterminée qui a été adoptée.